

# COVID **Résistance**

LE FONDS DE SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS



**Côtes d'Armor**  
le Département



**Ille & Vilaine**  
LE DÉPARTEMENT



**BANQUE des TERRITOIRES**



Et toutes les intercommunalités en Bretagne



**En Bretagne, les collectivités territoriales sont unies pour agir ensemble, au service des petites entreprises et associations. Pour soutenir l'emploi et la vitalité économique des territoires, la Région, les départements et les intercommunalités en Bretagne lancent, avec la Banque des Territoires, le fonds COVID Résistance.**

**Doté de 27,5 millions d'euros, il s'adresse aux petites entreprises – notamment du commerce, de l'artisanat, de l'hôtellerie-restauration – mais aussi aux indépendants et aux associations impactées par la crise afin d'apporter la trésorerie indispensable à la poursuite de leur activité, en complément des dispositifs opérés par l'État. La dotation de 27,5 millions d'euros est calculée sur la base d'une participation de chaque opérateur de 2 € par habitant sur son périmètre géographique d'intervention.**

# COVID **Résistance**

LE FONDS DE SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

**Cette aide vise à maintenir la vitalité du territoire breton en accordant des avances remboursables aux associations et aux petites entreprises qui présentent un besoin de trésorerie, non couvert par le financement bancaire, dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19.**

## OBJECTIF

Apporter la trésorerie indispensable à la poursuite de l'activité des petites entreprises et associations impactées par la crise sanitaire et qui ont du mal à obtenir des financements bancaires pour faire face à ces difficultés.

## MODALITÉ

Prêt à taux zéro sur 36 mois, dont 18 mois de différé, sans garantie. Le montant est déterminé en fonction du besoin de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles au maintien et à la reprise de l'activité.

- De 3 500 à 10 000 € pour les acteurs économiques.
- De 3 500 à 30 000 € pour les associations du secteur non marchand.

## BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises et associations marchandes comptant jusqu'à 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 M€.
- Associations non marchandes et groupements d'employeurs associatifs comptant 1 à 20 salariés.

## DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes de prêt sont à effectuer jusqu'au 30 septembre 2020 via la plateforme de BpiFrance.

## VERSEMENT

Les versements sont effectués auprès de chaque bénéficiaire en une seule fois et en totalité via la plateforme. Le remboursement démarre 18 mois après l'octroi du prêt et s'effectue par échéance trimestrielle.



Pour plus d'infos : **covid-resistance.bretagne.bzh**

## INFOS/CONTACTS

Région Bretagne,  
Direction du développement économique  
Email : [eco-coronavirus@bretagne.bzh](mailto:eco-coronavirus@bretagne.bzh)

Le fonds COVID Résistance est cofinancé par la Région, les 4 départements, les 60 intercommunalités en Bretagne et l'association des Iles du Ponant, ainsi que la Banque des Territoires.